

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 57

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de ne pas procéder au retrait du préfabriqué posé en 1968 par la Ville sur la parcelle AV n°215 sise rue François Villon appartenant à l'association syndicale libre « RESIDENCE LES MARRONNIERS »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L 2121-29 sur la clause générale de compétence de l'assemblée municipale qui par ses délibérations règle les affaires de la commune
- L.2241-1 relatif à la compétence de l'assemblée municipale pour délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°265 du 22 novembre 1968 par laquelle la SCI Les Marronniers, propriétaire, a consenti une mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A n°15p (actuelle AV n°215) au profit de la commune afin que cette dernière puisse y poser un préfabriqué destiné à accueillir des activités à destination de la jeunesse locale,

Vu la convention afférente de mise à disposition signée le 22 novembre 1968 entre la Ville de Maubeuge et la SCI « Les Marronniers »,

Considérant que l'association syndicale libre « RESIDENCE LES MARRONNIERS » est propriétaire de la parcelle AV n°215,

Considérant que par la délibération susvisée prise en date du 22 novembre 1968, la ville a acté de la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A n°15p (actuelle AV n°215) à son profit par le propriétaire, la SCI Les Marronniers, afin d'y poser un préfabriqué destiné à accueillir des activités à destination de la jeunesse locale,

Que cet accord a été officialisé par la signature le jour même d'une convention entre la Ville et l'association.

Considérant que selon les dispositions de l'article 2 de ladite convention, la jouissance du terrain d'assiette dudit local a été fixée pour une durée indéterminée sans être toutefois inférieure à 5 ans,

Que selon les termes de l'article 3, au-delà de ces cinq années minimum de jouissance des lieux, le propriétaire se réservait le droit de reprendre le terrain,

Que cette fin de mise à disposition du terrain serait signifiée par écrit à la commune, laquelle s'obligeait à retirer le préfabriqué dans un délai de six mois,

Considérant que récemment, la propriétaire, l'association syndicale libre « RESIDENCE LES MARRONNIERS » a signifié à la Ville cette demande de retrait afin de pouvoir reprendre ladite parcelle aux fins de vente,

Considérant que le bâtiment vieux de 54 ans, en préfabriqué, n'est plus utilisé par la commune depuis de nombreuses années,

Qu'au regard de son état de vétusté avancé, il n'est plus d'aucune utilité pour la Ville et est voué à la démolition.

Qu'en conséquence la Ville allait obtempérer à son obligation conventionnelle d'enlèvement du préfabriqué établie à l'article 3 de la convention.

Mais considérant que, par courrier réceptionné le 31 mai 2022, le futur acquéreur du terrain a sollicité la ville afin qu'elle ne procède pas à l'enlèvement de ce préfabriqué,

Qu'il désire le conserver en l'état.

Que la propriétaire n'y est pas opposée.

Que subséquemment il est proposé de ne pas procéder au dit enlèvement du préfabriqué posé en 1968 sur la parcelle AV n°215 appartenant à l'association syndicale libre « Résidence les Marronniers », de lui en faire don.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au dit enlèvement du préfabriqué posé en 1968 sur la parcelle AV n°215 appartenant à l'association syndicale libre « Résidence les Marronniers » de lui en faire don.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 20/07/2022

Notifié le :

Notifié le 19/07/2022

Autorisation de ne pas procéder au retrait du préfabriqué posé en 1968 par la Ville sur la parcelle AV n°215 sise rue François Villon appartenant à l'association syndicale libre « RESIDENCE LES MARRONNIERS »